

Article D3171-4 du Code du travail - Aménagement du temps de travail

Date de mise à jour : 10 Avril 2023

Notre analyse

Un exemplaire de l'horaire collectif et des rectifications qui y sont apportées doit être adressé à l'agent de contrôle de l'inspection du travail préalablement à son affichage.

Article D3171-4 du Code du travail - Aménagement du temps de travail

Un double de cet horaire collectif et des rectifications qui y sont apportées est préalablement adressé à l'agent de contrôle de l'inspection du travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Aménagement du temps de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Temps de travail du salarié : aménagement des horaires

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)